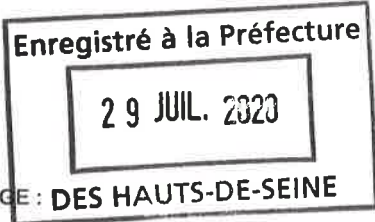




**Paris Ouest  
La Défense**



DATE D'AFFICHAGE : DES HAUTS-DE-SEINE

LE PRÉSIDENT, 29 JUIL. 2020

**Arrêté portant mise à jour n° 1 des annexes  
du plan local d'urbanisme de la commune de  
Garches relative à la prise en compte de  
nouvelles servitudes d'utilité publique**

N° 48/2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153,60, R.151-1 et suivants et R.153-18,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 7 décembre 2015 par délibération du conseil municipal sur la commune de Garches,

Vu les arrêtés préfectoraux du 22 décembre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques,

Vu le décret du 28 juin 2018 approuvant le plan de servitudes de dégagement de l'aérodrome de Paris-Le-Bourget (Seine-Saint-Denis), lequel abroge le décret du 27 novembre 1969,

Vu la fiabilisation des données notamment celles relatives aux lignes électriques souterraines (14) et la correction d'erreurs matérielles,

Vu le courrier du 15 janvier 2020 du Préfet des Hauts-de-Seine indiquant au Président de l'établissement public territorial (EPT) Paris Ouest La Défense que, conformément aux dispositions de l'article L.153-60 du Code de l'urbanisme, il lui appartient d'annexer les servitudes d'utilité publique susmentionnées au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Garches,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte les prescriptions énoncées par le Préfet des Hauts-de-Seine en procédant à une mise à jour du PLU de Garches,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le plan local d'urbanisme de la commune de Garches est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de l'institution de nouvelles servitudes d'utilité publique portant sur :

- la représentation sur les plans de la servitude d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de matière dangereuses et l'introduction d'une fiche dédiée dans les annexes,
- la prise en compte de l'approbation du plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome de Paris-Le-Bourget (Seine-Saint-Denis) par décret du 28 juin 2018,
- la fiabilisation des données, notamment celles relatives aux lignes électriques souterraines (14) et quelques corrections matérielles.

Les annexes dudit plan local d'urbanisme sont complétées par les dispositions susmentionnées et ses annexes (plans des servitudes).

**Article 2** : La présente mise à jour du PLU, sur support papier, est tenue à la disposition du public au service de l'urbanisme de la commune de Garches – 2, rue Claude Liard – 92380 Garches, aux horaires d'ouverture au public dudit service (soit du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00 et le samedi matin de 8H30 à 12H00).

Article 3 : Conformément à l'article R.153-18 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPT Paris Ouest La Défense et en mairie de la commune de Garches pendant le délai d'un mois minimum.

Article 4 : Les dispositions de cet arrêté sont publiées au recueil des actes administratifs et peuvent faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 5 : Le Président et le directeur général des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de l'établissement public territorial.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Puteaux, le **29 JUIL. 2020**



Pour le président empêché,  
le 3ème vice-président

Guillaume BOUDY  
Maire de Suresnes